

Nombre de Membres en exercice :
Nombre de Membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes Pour :
Votes Contre :
Vote blanc ou nul :
Abstention :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-33

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-huit juin deux mille-vingt-deux.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X	A.Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI		X		
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	JL Reynaud
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Suivi écologique complémentaire des travaux de restauration de l'Ainan

Il est rappelé que le SIAGA prévoit des travaux de restauration morpho-écologiques de l'Ainan à Saint-Geoire-en-Valdaine qui comprennent le reméandrage du lit du cours d'eau et la création d'un chenal secondaire. Suite au dépôt du dossier réglementaire, les services de l'Etat demandent des suivis écologiques complémentaire pour instruire le dossier.

CONSIDERANT que cette action est estimée à 7 778 € HT soit 9 333.6 € TTC

Le Président :

PROPOSE de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance

Le 11/07/2022

Le Président

Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 12/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.